



**Numéro et objet de la
délibération**

2024_04_01

FINANCES

Compte de gestion
2023

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 04 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Anick BOYER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Moustapha BEN ABBES

Avait donné procuration : Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Étaient absents : Madame Chantal DI GLORIA et Monsieur Christian GILLES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Le compte de gestion, transmis par le comptable public, fait ressortir pour l'exercice 2023 des éléments strictement identiques au Compte Administratif correspondant.

Il est proposé d'arrêter le compte de gestion 2023 du comptable public qui n'appelle aucune observation, ni réserve.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ledit compte de gestion ci-joint en annexe à la présente délibération :

Réalisations	Résultat de clôture 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Section de fonctionnement	26 717,07 €	- 4 436,09 €	22 280,98 €
Section d'investissement	72,82 €	556,49 €	629,31 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 08 avril 2024,

Le Président,

Yves CAZORLA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.